

Parc national de Port Cros

Objectif 2.II Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

En dehors du changement global, les principaux risques auxquels sont soumis les habitats et les espèces patrimoniales des îles sont d'origine anthropique :

- incendies
- pollutions terrestres et marines
- piétinement et fragmentation des milieux
- prélèvements, etc.
- dérangement et dégradations liées aux pratiques de loisirs

Au regard du risque majeur en période estivale, la mise en oeuvre du plan de défense contre les incendies, conjointement avec l'ensemble des partenaires, est un objectif prioritaire de la charte.

Les habitats et les espèces terrestres et marines sont la base d'une offre importante de services, tournée vers les pratiques sportives et les loisirs de découverte de la nature : randonnée pédestre et cycliste, plongée sous-marine, navigation de plaisance,... Ces activités génèrent une fréquentation qui doit être encadrée pour ne pas porter atteinte à ce capital biologique. Cette organisation s'appuie à la fois sur des mesures partenariales avec les acteurs, sur l'encadrement de ces activités, par les MARCoeurs et sur les propositions de mesures réglementaires en mer.

[...]

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
2.II.2 Mesure 2.I.2 : Préserver les habitats patrimoniaux terrestres des impacts liés aux pratiques cyclistes à Porquerolles. La mesure portera notamment sur : - la relance de la charte des loueurs de vélo. - la conception d'un guide de recommandations à usage des cyclistes.	<ul style="list-style-type: none">• Coordination de la démarche• Animation et suivi de la charte des loueurs de vélo• Définition des itinéraires cyclistes• Participation à la réalisation des outils d'information• Mise en place de la signalétique correspondante	<ul style="list-style-type: none">• Soutien de la démarche• Valorisation d'autres itinéraires cyclistes de découverte sur le littoral• Participation à l'information et la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Loueurs de vélo• Offices de tourisme• Professionnels du tourisme et des loisirs• Préfecture• DDTM• DREAL• CG 83

Parc national de Port Cros

<p>- l'élaboration et la diffusion en partenariat avec les loueurs, d'une carte/guide</p> <p>cycliste comportant une grille de niveau de difficultés.</p> <p>- la mise en place d'une signalétique correspondante.</p> <p>- l'exclusion de la circulation cycliste sur le sentier des crêtes.</p> <p>- la définition collective des indicateurs d'impact et d'une capacité de charge</p> <p>de - l'activité cycliste pouvant conduire à limiter le nombre de cycles ou les pistes ouvertes à la circulation cycliste.</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Guides nature
<p>2.II.3 Lutter contre l'érosion et la dégradation des habitats dunaires et de falaises par le piétinement.</p> <p>Cette mesure préventive sera, le cas échéant, accompagnée de mesures curatives notamment</p> <p>la restauration des milieux dégradés par cicatrization et revégétalisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Mise en oeuvre des mesures de maîtrise de la fréquentation • Prévention des dégradations par la mise en défens des espaces les plus exposés • Expérimentation de techniques de gestion innovante • Mise en place et diffusion d'une information adaptée • Appui du CBNM 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la diffusion de l'information et à la sensibilisation • Contribution à la mise en oeuvre des mesures de maîtrise de la fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Loueurs de vélos et de bateaux • Offices du tourisme • DREAL • Guides nature
<p>2.II.4 Garantir la reproduction de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • ANPCEN

Parc national de Port Cros

<p>l'avifaune migratrice, en particulier les puffins, en limitant le dérangement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre des préconisations du DOCOB Natura 2000 et du plan de gestion des îles • Limitation de l'accès du public aux zones de reproduction et limitation des pollutions lumineuses • Identification de zones de quiétude où limiter l'accostage et le débarquement 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans le plan de balisage 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires scientifiques • Société féline de Porquerolles, société de chasse de Porquerolles • DREAL, DDTM • Préfecture maritime • Loueurs de vélos et de bateaux, offices du tourisme • DREAL, guides nature
<p>2.II.5 Engager les promoteurs et les pratiquants de loisirs par la signature de chartes de bonnes pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Développement et animation du réseau des signataires • Suivi, évaluation et adaptation des chartes • Communication sur les actions engagées • Promotion des signataires • Contrôle du respect des engagements par les signataires • Organisation des formations et des réunions de bilan avec les signataires 	<ul style="list-style-type: none"> • Relais d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicats professionnels et fédérations sportives • CDP • Plongeurs • Loueurs de vélo • Guides et accompagnateurs • Offices de tourisme • ADT Var • Comité régional du tourisme PACA • Collectivités locales avec compétence tourisme • ONG
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>

Parc national de Port Cros

Référence ID de l'article : #4801

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-13 21:05